

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt

Le 13 juillet

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 25 juin 2020

Excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

### ORDRE DU JOUR

DIA : parcelle bâtie section A n° 1150,

SIESS : acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'électricité - Pouvoir au Maire

Convention de mise à disposition d'agents territoriaux - Pouvoirs au Maire

Budget Ecole et Périscolaire : modification du montant de la subvention pour la piscine

Questions diverses

M. Le Maire demande de supprimer de l'ordre du jour :

- SIESS : acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'électricité - Pouvoir au Maire

Accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 09 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **DIA -parcelle bâtie section A n° 1150.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

#### **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux**

La commune de GRUFFY fait l'objet de manque de personnel administratif. Il a été demandé du secours à la commune de Chapeiry pour aider la commune de Gruffy. Les agents concernés ont donné leur accord pour cette mise à disposition. M. Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir et demande les pouvoirs à l'effet de signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner les pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer la convention entre les communes de Gruffy et de Chapeiry.

#### **Budget Ecole et périscolaire : modification du montant de la subvention pour la piscine**

La coopérative scolaire de l'école a fait la demande d'une subvention supplémentaire pour le financement de l'activité « piscine ». La somme à rajouter est de 50,33 €. Pour pallier à cette

dépense, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire un virement de crédit entre le compte 60623 « Alimentation » au compte 6574 « Subvention » pour 50,33 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Néant.

La séance est close à 22 h 00.